

**MÉMOIRE CONCERNANT LE PROJET DE LOI NUMÉRO 44 :
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

**présenté à la
Commission des transports et de l'environnement**

**par
la Communauté métropolitaine de Montréal
et appuyé par
le caucus d'affinité des municipalités de la Métropole**

LE 7 SEPTEMBRE 2004

TABLE DES MATIÈRES

Résumé et recommandations	2
1. Introduction	3
2. La ville de Montréal	4
3. Le projet de loi numéro 44 sur la tarification de services environnementaux	5
4. Harmonisation du projet de loi numéro 44 avec les compétences de la CMM.....	5
5. Pouvoirs de tarification nécessaires et recommandés	6
Annexe : Présentation de la Communauté métropolitaine de Montréal	7

RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS

Pour la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le projet de loi numéro 44 proposé par le gouvernement est conforme au principe de « pollueur-payeur », et représente un pas attendu pour inciter le monde industriel susceptible d'émettre des contaminants dans l'environnement à internaliser tous les coûts de production, incluant ceux requis pour la protection de l'environnement et ceux encourus par les différents paliers gouvernementaux pour mettre en place et contrôler l'application de la réglementation appropriée.

En ce sens, tenant compte de la compétence octroyée à la Communauté métropolitaine de Montréal en matière d'assainissement de l'air et des eaux usées, il existe une asymétrie dans l'application du principe de « pollueur-payeur » sur le territoire québécois parce que les pouvoirs de tarification du gouvernement accordés par l'article 31 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et par le projet de loi numéro 44 n'ont pas été inclus dans la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*.

Principales recommandations :

Dans le présent mémoire, la CMM recommande que le gouvernement :

- accorde à la Communauté les mêmes pouvoirs de tarification que ceux déjà prévus à l'article 31 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de même que ceux qui seront ajoutés par le projet de loi numéro 44;
- et qu'il laisse ouverte la possibilité pour la Communauté d'adapter les modalités de tarification aux particularités et aux besoins du territoire métropolitain.

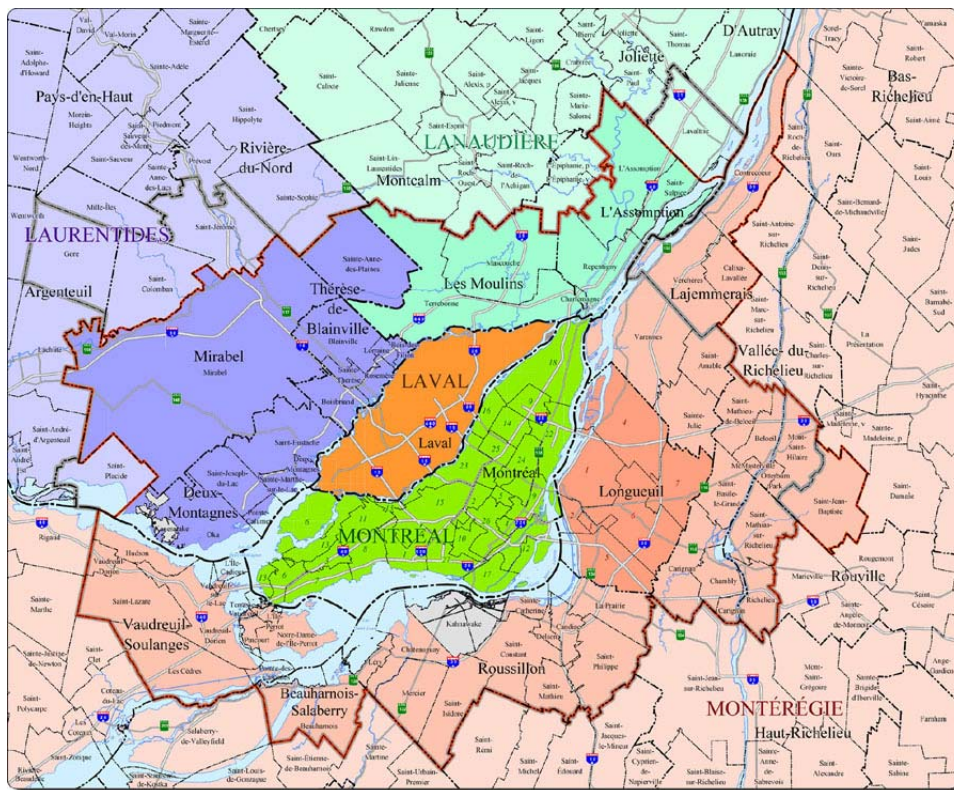
La Communauté souhaite enfin qu'elle ait le pouvoir de déléguer aux municipalités, pour application chacune sur son propre territoire, tout ou partie des pouvoirs décrits ci-avant, ainsi que le pouvoir de percevoir des tarifs auprès des industries visées.



1. INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec a confié à la CMM, dans sa loi constitutive, les compétences relatives à l'assainissement de l'air et à l'assainissement des eaux usées déversées dans des ouvrages d'assainissement (2000, Chapitre 34).

La CMM regroupe soixante-trois municipalités couvrant le territoire montré sur la carte suivante.



Parmi les pouvoirs que lui confère la loi, la Communauté peut exiger de ceux qui émettent des polluants dans l'atmosphère (article 159.1) ou dans un ouvrage d'assainissement (article 159.7) qu'ils soient titulaires d'un permis émis par la Communauté. La Communauté peut aussi établir des classes de permis ainsi que des conditions d'émission des permis qui peuvent varier selon différents secteurs d'application à l'intérieur du territoire de la CMM. La Communauté peut, en outre, déléguer la mise en application de la réglementation aux municipalités par voie d'ententes.

Suite à l'adoption du Règlement sur l'assainissement de l'air et des eaux usées en novembre 2001, la CMM a repris les règlements numéros 87 et 90 de l'ex-CUM, relatifs à l'assainissement des eaux usées et de l'air, et en a délégué l'application à la Ville de Montréal sur tout le territoire de l'ex-CUM. Sur le reste du

territoire de la CMM, la réglementation existante demeure inchangée. La réglementation municipale sur l'assainissement des eaux usées demeure en vigueur dans les municipalités dotées de réseaux d'égout lesquelles voient à l'appliquer. Quant à la réglementation provinciale sur l'assainissement de l'air, elle continue d'être appliquée par le personnel du ministère de l'Environnement (MENV).

Par ailleurs, la CMM est actuellement en voie d'élaborer une réglementation sur l'assainissement des eaux usées et de l'air. Cette réglementation remplacera les divers règlements existants actuellement en application sur son territoire et permettra d'harmoniser les normes et autres conditions du contrôle de la pollution. Cette future réglementation sera éventuellement soumise à diverses consultations des intervenants intéressés avant d'être adoptée.

2. LA VILLE DE MONTRÉAL

Conformément à l'entente de délégation entre la CMM et la ville de Montréal, celle-ci pour sa part met en oeuvre un programme de contrôle à la source de la pollution de l'air et des eaux usées sur l'île de Montréal et sur l'île Bizard. Cette mise en oeuvre se poursuit depuis la création de l'ex-CUM au début des années 1970, et fait maintenant l'objet d'un rapport annuel à la CMM, lequel est transmis au MENV conformément aux ententes entre la CMM et le gouvernement.

Par ailleurs, la ville de Montréal émet actuellement des permis d'émissions à l'atmosphère, soit de déversement à l'égout; pour ces derniers, certains frais sont perçus depuis 1998 lorsque les débits sont importants et servent à couvrir une partie des coûts du suivi des déversements et aussi du traitement des eaux usées industrielles dans la station d'épuration d'eaux usées de Montréal.

D'autre part, la CMM obtient des fonds du gouvernement en vertu de l'entente sur le développement durable, et reverse une subvention à la ville de Montréal en regard de l'application de la réglementation sur l'air qui lui est déléguée.

3. LE PROJET DE LOI NUMÉRO 44 SUR LA TARIFICATION DE SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Le ministre de l'Environnement propose de faire adopter une loi à l'effet d'ouvrir la possibilité pour le MENV de tarifier certaines prestations de services effectuées par le personnel du ministère à certaines industries émettant des polluants dans des conditions problématiques, comme par exemple, lors de récidives d'infractions aux règlements pour lesquels le MENV a compétence.

La Communauté appuie la démarche du ministre parce qu'elle tend à implanter en pratique le principe de « pollueur-payeur ». Ce principe est non seulement approuvé par un large éventail de la société, il a de plus été invoqué par les décideurs lors de la création même de la CMM, et fait partie des attentes du gouvernement dans l'exécution des compétences de la Communauté.

4. HARMONISATION DU PROJET DE LOI NUMÉRO 44 AVEC LES COMPÉTENCES DE LA CMM

La Communauté fait toutefois remarquer qu'après l'adoption du projet de loi numéro 44, une problématique importante sera créée pour l'industrie. En effet, dû au fait que le MENV pourra tarifier certains services rendus dans le cadre du contrôle de sa réglementation sur l'assainissement, une asymétrie importante sera ainsi créée pour les industries situées sur le territoire de la Communauté, parce que la *Loi sur la Communauté métropolitaine* ne lui confère pas les mêmes pouvoirs de tarification de ses activités de contrôle de l'assainissement sur son propre territoire.

Cette asymétrie constituerait, à coup sûr, une distorsion économique du marché et pourrait devenir une pierre d'achoppement dans la compétitivité des industries dans et hors du territoire de la CMM.

Il apparaît important pour la CMM que le gouvernement n'introduise pas une telle asymétrie en s'accordant, par le projet de loi numéro 44, un pouvoir de tarification sur le territoire relevant de sa juridiction et n'accorde pas un pouvoir équivalent à la CMM. Il est essentiel qu'un pouvoir d'exiger une tarification aux émetteurs de polluants adaptée aux besoins propres de la métropole, soit octroyé à la Communauté.

Par ailleurs, un tel pouvoir de tarification constituerait une nouvelle source de financement, et s'inscrirait dans la diversification des revenus réclamée avec insistance par la Communauté depuis sa création, afin d'imputer plus équitablement les dépenses de services engagées par la CMM aux bénéficiaires.

En outre, la tarification des services de planification, de contrôle et de suivi de la réglementation sur l'assainissement de l'air et des eaux usées est un moyen ciblant parfaitement le monde industriel pour lequel la réglementation environnementale est élaborée, appliquée et contrôlée. Elle incite en effet l'industrie à internaliser dans ses coûts de production tous les coûts de maintien et de contrôle de la qualité de l'environnement, sans affecter indûment la charge financière des autres contribuables qui leur est imposée sur la base de l'évaluation foncière des résidences.

5. POUVOIRS DE TARIFICATION NÉCESSAIRES ET RECOMMANDÉS

Dans la foulée de son appui au gouvernement pour l'implantation d'une tarification aux industries qui émettent des contaminants dans l'environnement, la Communauté recommande :

- qu'il accorde à la Communauté les mêmes pouvoirs de tarification que ceux déjà prévus à l'article 31 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de même que ceux qui seront ajoutés par le projet de loi numéro 44;
- et qu'il laisse ouverte la possibilité pour la Communauté d'adapter les modalités de tarification aux particularités et aux besoins du territoire métropolitain.

La Communauté souhaite, en outre, qu'elle ait le pouvoir de déléguer aux municipalités, pour application chacune sur son propre territoire, tout ou partie des pouvoirs décrits ci-avant, ainsi que le pouvoir de percevoir des tarifs auprès des industries visées.



ANNEXE

PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 63 municipalités, dont Montréal, Laval et Longueuil.

La CMM compte 3,4 millions d'habitants et 1,4 million de ménages répartis sur une superficie de près de 4 000 kilomètres carrés.

Moteur économique et culturel du Québec, l'agglomération montréalaise représente notamment :

- 48 % de la population du Québec ;
- 49 % de l'emploi ;
- 50 % du PIB québécois ;
- 25 milliards \$ de revenus pour le gouvernement du Québec ;
- 53 % des dépenses d'immobilisations privées ;
- 73 % du capital de risque investi au Québec ;
- 46 % des livraisons manufacturières.

La CMM exerce des compétences en matière :

- d'aménagement du territoire ;
- de développement économique ;
- de logement social ;
- d'équipements, d'infrastructures et d'activités à caractère métropolitain ;
- de transport métropolitain (transport en commun et réseau artériel) ;
- et d'environnement.

En vertu de sa loi constitutive, la CMM est dirigée par un conseil composé de 28 élus provenant des municipalités membres. Le maire de Montréal est d'office président du conseil. Ce dernier préside également les travaux du comité exécutif, composé de huit membres, dont les maires de Laval et de Longueuil.

Le conseil de la Communauté a, en outre, créé cinq commissions correspondant à autant de domaines d'intervention de la CMM : aménagement, développement économique et équipements métropolitains, logement social, transport et environnement. Le conseil a également mis sur pied un comité consultatif agricole.

La CMM s'est donné 4 objectifs principaux :

- Doter la région métropolitaine de Montréal d'une vision commune et partagée, qui sera suivie d'un plan de développement économique et d'un schéma métropolitain d'aménagement et de développement cohérents afin que la région puisse être compétitive à l'échelle internationale.
- Assurer un développement harmonieux et équitable sur l'ensemble du territoire de la Communauté dans un environnement de qualité pour les citoyens et citoyennes de la région.
- Aspirer à une véritable fiscalité métropolitaine basée sur une diversification des sources de revenus afin de financer les activités métropolitaines ainsi que les activités municipales dans des secteurs spécifiques.
- Harmoniser les programmes et les politiques du gouvernement et des organismes régionaux du territoire avec les activités de la CMM.

En septembre 2003, le conseil de la CMM adoptait un énoncé de vision stratégique du développement économique, social et environnemental de la région métropolitaine. Intitulée « *Cap sur le monde : bâtir une communauté compétitive, attractive, solidaire et responsable* », cette vision esquisse ce que pourrait devenir la Communauté en 2025 si les efforts nécessaires sont consentis.

Une « communauté compétitive », parce qu'il nous faut, comme région, se fixer comme défi d'être parmi les meilleurs permettant ainsi à l'agglomération de faire à nouveau partie du peloton de tête des régions métropolitaines.

- Il nous faut, en ce sens, répondre efficacement aux enjeux démographiques en présence tout en valorisant la structure diversifiée de notre économie, notre main-d'œuvre qualifiée et productive et notre présence affirmée dans les créneaux dynamiques et stratégiques de la nouvelle économie ;

-
- Nous devons également favoriser le savoir, la créativité et la culture et favoriser l'innovation dans tous les secteurs d'activités ;
 - Il nous faut aussi consolider le rôle de Montréal comme centres intermodaux de transport en Amérique et prendre le virage du transport collectif.
 - Une « *communauté attractive* », parce que nous avons aussi comme défi de continuer à mettre en valeur nos atouts pour attirer davantage de personnes dans la région métropolitaine, mais aussi continuer à donner des services de qualité à notre population.
 - Il nous faut, concrètement, se doter d'infrastructures de qualité, d'un réseau de transport collectif efficace, d'un réseau autoroutier fluide, d'activités de loisirs municipaux diversifiées, d'événements de renommée internationale, de quartiers résidentiels sécuritaires, bref, une qualité de vie enviable ;
 - Cela veut dire aussi être redevable aux générations futures en protégeant et mettant mieux en valeur le milieu naturel, en assurant une qualité de l'air et de l'eau élevée, en reconnaissant l'importance du territoire agricole et en assurant une gestion écologique de nos matières résiduelles.
 - Une « *communauté solidaire* », parce que nous nous donnons en plus comme défi de continuer à lutter contre l'exclusion sociale, poursuivre les mesures visant à réduire le décrochage scolaire, valoriser le rôle de la famille, accroître la contribution de l'immigration au développement de la communauté, mettre en place des partenariats entre les entreprises et les institutions d'enseignement.
 - Cela veut dire aussi partager une vision commune et tirer profit d'un partenariat pluriel avec les acteurs du développement de la région tandis qu'un fort sentiment d'appartenance contribue positivement au dynamisme de l'agglomération.
 - Une « *communauté responsable* », parce que nous entendons finalement relever cet autre défi d'instaurer des pratiques d'information continues et de « pratiquer le gouvernement en ligne » en vue d'associer le citoyen à la prise de décision.

Cette « *Vision 2025* » de la CMM permettra d'orienter, vers des objectifs communs et cohérents, les prochains outils de planification que la Communauté est à élaborer. Elle confirme qu'une direction claire se dessine pour l'avenir de la région et que tous et toutes sont conviés à mettre l'épaulé à la roue.



La CMM en quelques chiffres....

1	COMMUNAUTÉ Depuis le 1 ^{er} janvier 2001	120	COMMUNAUTÉS CULTURELLES
14	MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ dont 4 sont des villes avec compétences de MRC	17,8 %	DES HABITANTS DÉTIENNENT UN DIPLÔME UNIVERSITAIRE
1	VILLE (MONTRÉAL) de plus de 1,8 million d'habitants	113,2 MILLIARDS \$ CA	DE PIB MÉTROPOLITAIN soit 33 290 \$ CA par habitant
2	VILLES (LAVAL ET LONGUEUIL) de plus de 350 000 habitants	1,76 MILLION	EMPLOIS soit 50 % des emplois du Québec
19	MUNICIPALITÉS qui comptent entre 15 000 et 84 000 habitants	155 000	EMPLOIS DANS LA NOUVELLE ÉCONOMIE dont 110 000 dans les secteurs des technologies de l'information, 31 000 dans le secteur de l'aérospatiale et 14 000 dans le secteur biopharmaceutique
41	MUNICIPALITÉS qui comptent moins de 15 000 habitants		
63	MUNICIPALITÉS LOCALES	10 MILLIONS	DE VISITEURS dans les cinq régions administratives
5	RÉGIONS ADMINISTRATIVES dont trois partiellement (Laurentides, Lanaudière, Montérégie).	80 MILLIONS	DE CONSOMMATEURS dans un rayon de 1 000 km
4360 km²	DE SUPERFICIE TOTALE dont 525 km ² de surfaces aquatiques	1,67 MILLION	D'AUTOMOBILES soit 1,18 auto par logement en 1998
3,4 MILLIONS	D'HABITANTS soit près de 50% de la population du Québec	8,1 MILLIONS	DE DÉPLACEMENTS en 24 heures en 1998 dont 69,9 % en automobile, 13,5 % en transport public, 13 % non motorisés et 5, % en autres modes
885	HABITANTS AU KM²	2	AÉROPORTS INTERNATIONAUX avec un trafic de 9,5 millions de voyageurs en 2001
1,44 MILLION	DE LOGEMENTS PRIVÉS dont 50,2 % sont en mode locatif	1	PORT avec un trafic de 19,1 millions de tonnes de marchandises en 2001 dont 45 % par conteneurs
2,3	PERSONNES / MÉNAGE	5	UNIVERSITÉS trois francophones et deux anglophones comptant 178 000 étudiants en 2000
18 %	DES HABITANTS SONT DES IMMIGRANTS dont un tiers est arrivé depuis au moins 10 ans	30	CÉGEPS publics et privés
75	LANGUES PARLÉES dont les plus parlées sont le français, majoritairement et l'anglais	450	CENTRES DE RECHERCHE
20 %	DES HABITANTS PARLENT AU MOINS DEUX LANGUES À LA MAISON dont la moitié n'est ni le français ni l'anglais	60	CONSULATS ET DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES